

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 6 mai 2025 à 20h00, sous la présidence du maire, monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers, messieurs Michel Bonneville, Jonathan Bolduc-Dufour et Francis Lamarre ainsi que mesdames Emmanuelle Prud'homme, Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 MARS ET DU 1^{ER} AVRIL 2025**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - a) Dépôt du rapport financier 2024
 - b) Adoption de la Politique municipale pour la gestion du Fonds Vert
 - c) Affectation d'une somme de 5000\$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - d) Transfert budgétaire : Transfert du poste des excédents de fonctionnements affectés (59-131-10) du rang Sainte-Marie dans le poste des excédents de fonctionnements non affecté (59-110-10)
6. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Demande de commandite – Défi Pierre Lavoie au bénéfice de l'école Capitaine-Luc-Fortin – Assemblée nationale du Québec – 200\$
 - b) Demande de commandite – Collation des grades – Polyvalente Marcel-Landry – 50\$ par étudiants
 - c) Demande de commandite – Cours ton arc-en-ciel – Organisme de participation des parents – 500\$
 - d) Demande de commandite – Fête nationale d'Henryville – Municipalité d'Henryville – 500\$
 - e) Prolongation de la Route du Richelieu par Tourisme Montérégie
7. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Réparation de la porte de la caserne de pompier – DMS – 1515\$ plus taxes
 - b) Restauration de 3 bornes d'incendie – Stelem – 1605\$ plus taxes
8. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Adoption du règlement de Zonage 522-1
 - b) Demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture – Lot 4 776 712
 - c) Appui du projet de biométhanisation agricole – Saint-Sébastien
9. **ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour
10. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**

- a) Offre de service pour les fleurs – Serres et Pépinière Champlain – 950\$ plus taxes
- b) Offre de service pour le lignage du stationnement du Centre communautaire – Lignes Maska – 2773\$ plus taxes
- c) Adoption règlement 547 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux d’entretien de la branche 33 de la rivière du Sud
- e) Adoption règlement 548 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux d’entretien de la branche 1 du cours d’eau Labonté
- f) Demande de participation à une formation virtuelle – Préposé à l’aqueduc – Cégep Saint-Laurent – 1200\$ plus taxes
- g) Embauche de David Brassard au poste de responsable de voirie

11. VARIA

- a) Distribution gratuite de plants d’arbres – Samedi 10 mai de 9h à 13h
- b) Vente de garage gratuite 16, 17, 18 et 19 mai 2025

12. COURRIER

Aucun point à l’ordre du jour

13. QUESTIONS DE L’ASSISTANCE

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE : 21 H 00

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l’assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2025-05-63 Il est proposé par Edith Lamoureux appuyé par Lyne Morin et résolu à l’unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h15.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2025-05-64 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Lyne Morin et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS ET DU 1^{ER} AVRIL 2025

2025-05-65 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 et proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS AU 6 MAI 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MARIE BEAUCHAMP	REMBOURSEMENT TAXES	689,72 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	39,84 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	40,32 \$

L'HOMME ET FILS INC.	TIMBRE	63,47 \$
R.C.G.T.	ÉTATS FINANCIERS 2024	14 257,47 \$
RAPIDENET CANADA	HÉBERG. SITE WEB 1 AN	118,37 \$
MARCOUX MADELYN	HONOR. PROF ARCHIVES	2 270,76 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	AJUSTEMENT VISA ADOBE	-37,92 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	AJUSTEMENT VISA ADOBE	-37,92 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	AJUSTEMENT VISA ADOBE	74,50 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	ANNUAIRE SUBVENTIONS QUÉBEC	103,42 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	REMISE ANNUELLE	-57,68 \$
A.D.M.Q.	MUNYS - LICENCE ANNUELLE	373,67 \$
BUREAU TECH	FRAIS COPIE 16/01 AU 16/04	537,00 \$
CRÉDIT-BAIL RCAP inc.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	510,40 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	MATÉRIEL BUREAU	19,80 \$
DÉCHI-TECH MOBILE	DESTRUCTION ARCHIVES	160,97 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	MATÉRIEL BUREAU	20,79 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	MATÉRIEL BUREAU	51,56 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	14,50 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	FOURNITURES BUREAU	174,57 \$
L'HOMME ET FILS INC.	CREMETTE/LAIT	7,50 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	FLEURS DÉCÈS	71,29 \$
C.C.I.H.R.	BOURSE JEUNE AGRICULTEUR	200,00 \$
ST-DENIS, RÉAL	REMBOURSEMENT FORMATION CCU	183,96 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
MINISTRE DES FINANCES	SERV. SQ 560501 VERS 1	136 026,00 \$
FONTAINE PORTES ET FENÊT	RÉPARATION PORTE CASERNE	528,12 \$
GROUPE GFE INC.	VÉRIF ANNUELLE + EXTINCTEURS	338,03 \$
HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE		
KRANS CHARLES	HONOR. PROF. VOIRIE	1 380,06 \$
MACTRAP	SERVICE CAPTURE CASTOR	747,33 \$
J.L.M. INC.	BALAYAGES DES RUES 2025	551,88 \$
FILGO	ESSENCE 65.82L	98,01 \$
L'HOMME ET FILS INC.	EMBOUT ROND CAOUT NOIR	6,30 \$
L'HOMME ET FILS INC.	RÉPARATION URINOIRE	61,14 \$
OXYMAX INC.	LOCATION CYLINDRES SOUDURE	327,69 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOÎTE CLE	129,40 \$
SIGNAL SERVICES INC.	PLAQUETTE NUMÉRO CIVIQUE	162,85 \$
KUBOTA ST-JEAN	MENSUALITÉ TRACTEUR 17	700,81 \$
GÉRALD DUVAL	DÉNEIG. 2024-2025 BORNE SÈCHE	373,67 \$
LOISIRS ET CULTURE		
GARAGE LÉO LORD	PIÈCES CHARRIOT CHAISES	153,79 \$
SCHWABL JOSEPH	REMB. CAMP DE JOUR	252,00 \$
LAMARRE FRANCIS	SUBVENTION CAMP DE JOUR	169,50 \$
VÉRONIQUE SMITH BEAUVAIS	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	84,60 \$
BOGEMANS, AUDREY	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	500,00 \$
BOLDUC-DUFOUR, JONATHAN	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	61,50 \$
BOLDUC-DUFOUR, JONATHAN	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	45,00 \$
L'HOMME PATRICIA	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	39,00 \$
SAMUEL SENÉCAL	COURS DU 14/04 AU 30/06	550,00 \$
CADIEUX, SOPHIE	YOGA AVRIL À JUIN VERS 1 ET 2	1 785,00 \$
ÉRABLEMENT BON INC	SERVICE ALIMENTAIRE PAQUES	187,27 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	CHOCOLAT PAQUES	262,77 \$
ROBERT HÉBERT	BALADE EN CARRIOLE	400,00 \$
		165 786,58 \$

2025-05-66 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 165 786,58 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS		
RÈGLEMENT 413		
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENSIGNE NUMÉRIQUE	71,14 \$
MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE AVRIL 2025	1 411,62 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE AVRIL 2025	529,48 \$
UNIFOR	AJUSTEMENT FACTURE 2025	29,45 \$
UNIFOR	REMISE AVRIL 2025	86,07 \$
UNIFOR	DROIT D'ADHÉSION	15,00 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR. COLLECTIVE AVRIL 2025	829,81 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR. COLLECTIVE MAI	223,19 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE AVRIL 2025	71,44 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE AVRIL 2025	45,54 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	AJUSTEMENT REMSIE JANVIER	8,66 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT CASERNE ET BIBLIO	830,14 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU AJUSTEMENT 2024	424,26 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU MARS	267,32 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU AVRIL	690,43 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PM1	750,17 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR MAI 2025	7 367,01 \$
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION MARS	507,85 \$
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION MARS	2 471,74 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 099,22 \$
SALAIRE DES ÉLUS	AVRIL	3 976,88 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	AVRIL	7 981,33 \$
		29 687,75 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

La directrice générale dépose le rapport financier 2024 tel que prévoit les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal.

B) ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE POUR LA GESTION DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien reconnaît l'importance d'agir en matière de lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la Politique municipale pour la gestion du Fonds vert a été élaborée afin d'encourager la mise en place de projets et d'initiatives visant la protection de l'environnement, la valorisation des ressources naturelles et la promotion du développement durable sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ladite politique établit des critères d'admissibilité, des axes d'intervention prioritaires, ainsi que des modalités de financement et de reddition de comptes clairs et équitables ;

2025-05-67 Il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Edith Lamoureux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien adopte officiellement la Politique municipale pour la gestion du Fonds vert ;

QUE cette politique entre en vigueur immédiatement ;

QUE la politique soit publiée sur le site web de la municipalité et rendue disponible à toute personne intéressée.

C) AFFECTATION D'UNE SOMME DE 5000\$ AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi et après avoir consulté de président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000\$;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-68 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000\$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

D) ÉCRITURES DE RÉGULARISATION : TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU POSTE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS (59-131-10) DANS LE POSTE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉS (59-110-10)

CONSIDÉRANT qu'un montant de 36 150 \$ avait été affecté pour la réfection du rang Sainte-Marie dans le poste budgétaire 59-131-10;

CONSIDÉRANT que ce montant n'a finalement pas été utilisé;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-69 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE transférer le montant affecté dans le surplus non affecté du poste 59-110-10.

6. LOISIRS ET CULTURE

A) DEMANDE DE COMMANDITE – DÉFI PIERRE LAVOIE AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE CAPITAINE-LUC-FORTIN – ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC – 200\$

CONSIDÉRANT que la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, participe au Grand défi Pierre Lavoie 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette participation vise à soutenir l'école Capitaine-Luc-Fortin et à promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'encourager les initiatives favorisant la santé, l'éducation et la solidarité dans la communauté ;

2025-05-70 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accorde une commandite de 200 \$ dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie 2025, au bénéfice de l'école Capitaine-Luc-Fortin.

B) DEMANDE DE COMMANDITE – COLLATION DES GRADES – POLYVALENTE MARCEL-LANDRY ET ÉCOLE SECONDAIRE MARCELLIN CHAMPAGNAT– 50\$ PAR ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière par la Polyvalente Marcel-Landry afin de souligner les étudiants finissants;

CONSIDÉRANT que nous avons contacté l'école secondaire Marcellin-Champagnat afin d'obtenir la liste des étudiants finissants de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-71 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité versera une somme de 50,00 \$ à chacun des étudiants finissants demeurant à Saint-Sébastien.

C) DEMANDE DE COMMANDITE – COURS TON ARC-EN-CIEL – ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS – 500\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de commandite de 500\$ de l'Organisme de participation des parents (OPP) concernant une Course Color Run (Cours ton arc-en-ciel) qui se tiendra le samedi 17 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-72 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité octroie une commandite de 500,00 \$ à l'OPP pour l'évènement *Cours ton arc-en-ciel*.

D) DEMANDE DE COMMANDITE – FÊTE NATIONALE D'HENRYVILLE – MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE – 500\$

CONSIDÉRANT la demande de commandite d'Henryville pour leur fête nationale;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Fête nationale d'Henryville attire plus de 1200 personnes incluant des citoyens de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-73 Il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité accepte de commanditer la municipalité d'Henryville pour une somme de 500,00 \$ pour leur fête nationale.

E) PROLONGATION DE LA ROUTE DU RICHELIEU PAR TOURISME MONTERÉGIE

CONSIDÉRANT que Tourisme Montérégie est le promoteur de la Route du Richelieu et

qu'en collaboration avec ses partenaires, l'association touristique régionale vise à relancer la Route du Richelieu pour doter la destination d'un produit d'appel qui renforcera la notoriété et l'attractivité de l'ensemble de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel se termine à St-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que Venise-en-Québec représente un pôle prospère et de choix pour bonifier les activités et les hébergements proposés par la Route, renforçant son nouveau positionnement, la source d'approvisionnement de la rivière qu'est le Lac Champlain, ainsi que sa transfrontalité ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la Route du Richelieu vers Venise-en-Québec, en passant par Sabrevois, Henryville et Saint-Sébastien, permettra d'apporter des retombées favorables pour la région ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation demandera d'installer des panneaux de signalisation sur le territoire de la municipalité et d'en faire l'entretien ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-74 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'approuver la modification du trajet de la Route du Richelieu vers Venise-en-Québec ;

D'autoriser l'installation de la signalisation lorsque des panneaux doivent être installés sur le réseau routier dont notre municipalité a la responsabilité d'entretien ;

D'autoriser la présence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur notre territoire ;

De reconnaître ce projet clés en main comme essentiel au développement économique et au rayonnement de la Route du Richelieu.

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) RÉPARATION DE LA PORTE DE LA CASERNE DE POMPIER – DMS – 1515\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que la porte actuelle de la caserne de pompiers nécessite une réparation en raison de son état ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de la compagnie Construction & Rénovation DMS pour effectuer les travaux requis ;

CONSIDÉRANT que l'offre est jugée conforme aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-75 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien autorise la réparation de la porte de la caserne de pompiers par la compagnie Construction & Rénovation DMS, selon les modalités décrites dans la soumission reçue.

B) RESTAURATION DE 3 BORNES D'INCENDIE – STELEM – 1605\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que, chaque année, 3 bornes d'incendie situées sur le territoire de la municipalité sont restaurées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Stelem a soumis une offre de service en date du 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'offre comprend le démantèlement, le remplacement des pièces défectueuses, la lubrification, le réassemblage et les essais des bornes, pour un montant de 1 605,00 \$, taxes et pièces en sus ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les équipements de sécurité incendie en bon état de fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-76 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien autorise la compagnie Stelem à procéder à la restauration de trois (3) bornes d'incendie, selon les modalités de l'offre de service reçue ;

QUE les frais de 1 605,00 \$, ainsi que les coûts des pièces nécessaires et les taxes applicables, soient assumés par la municipalité à même le budget prévu pour l'entretien des infrastructures.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 522-1

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 522 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT que la zone Ms-1 existait dans les règlements de zonage antécédents au règlement de zonage no 522;

CONSIDÉRANT que les limites des zones sur les plans de zonage annexés au règlement de zonage no 522 ne sont pas clairement identifiées;

CONSIDÉRANT que le plan de zonage du secteur village a été modifié par les règlements numéros 396-6 et 396-7, lesquelles modifications n'apparaissent pas sur le plan annexé au règlement no 522;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite restaurer la zone Ms-1 et les limites des zones telles qu'elles étaient avant le règlement no 522;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter la zone Ms-1, de façon plus significative, en reflétant les usages et autorisations qui existent sur le terrain, et qui sont moins étendus que les limites de la zone Ms-1, telle qu'elle était définie auparavant;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet de plusieurs autorisations de la part de la Commission de Protection du Territoire Agricole, dont en autres des activités d'extraction, d'enfouissement de matériaux secs, de recyclage de matières résiduelles et d'entreposage de poteaux de bois;

CONSIDÉRANT que les activités industrielles de recyclage et d'enfouissement étaient autorisées dans les règlements précédents;

CONSIDÉRANT qu'un projet industriel de transformation du bois consistant à la fabrication de poteaux et dormants pour chemin de fer, ainsi que de la transformation de matières résiduelles pour les mêmes fins, est proposé pour ce site.

CONSIDÉRANT que ce projet va permettre la valorisation du site, pour sa portion non exploitée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de conserver et de créer des emplois significatifs, et ainsi de dynamiser le milieu;

CONSIDÉRANT que le site est déjà pourvu d'installations de captage d'eau pour desservir les usages existants, laquelle installation pourrait avoir une incidence sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires que celles existantes aux activités agricoles avoisinantes, en termes de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement 522-1 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 4 mars 2025 et que le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 avril dernier, il y a eu la tenue d'un registre pour participer à un référendum et qu'aucune demande d'inscription n'a été enregistrée ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-77 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien adopte le règlement de zonage 522-1 modifiant le règlement de zonage 522.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

B) DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISER UN LOT À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 776 712

CONSIDÉRANT la demande déposée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* par Produits Forestiers Trans Canada inc., agissant au nom du propriétaire actuel, soit Transformations de Matières Recyclées TMR inc., afin d'obtenir une autorisation d'utiliser une portion de 3,52 hectares du lot 4 776 712, situé sur une propriété d'une superficie totale de 11,63 hectares, à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Produits Forestiers Trans Canada inc. prévoit acquérir la propriété de Transformations de Matières Recyclées TMR inc., et que le projet à court terme consiste à ajouter une activité de transformation légère, soit l'installation de pièces métalliques sur des traverses de bois pour chemins de fer, en complément à l'entreposage autorisé (CPTAQ no 441024), ainsi que la construction d'un abri pour permettre cette transformation ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit à moyen terme, à compter de 2027, la construction d'un siège social en bordure du rang Sainte-Marie et d'une usine de transformation de bois, destinée à la coupe, au planage et à la fabrication de traverses de chemin de fer à partir de matières recyclées ;

CONSIDÉRANT que la portion sud-ouest du terrain, d'environ 1,2 hectare, est en voie de remise en culture, et que les autres parties du lot sont boisées ou déjà remises en culture ;

CONSIDÉRANT que la portion visée par la demande est impropre à la culture, ayant été utilisée comme site d'enfouissement de matières sèches (principalement du béton), et que le projet permet la valorisation d'un site dégradé sans affecter la capacité agricole ;

CONSIDÉRANT que le site est pourvu d'installations de captage d'eau existantes, situées en bordure du rang Sainte-Marie, suffisantes pour les usages actuels et projetés, sans exiger d'ajouts aux services publics ;

CONSIDÉRANT que le projet ne constitue pas un immeuble protégé et n'ajoute aucune contrainte aux activités agricoles voisines en matière de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT que le sol est de classe 3, et que le terrain a déjà fait l'objet de plusieurs autorisations de la CPTAQ pour des usages autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le premier projet du règlement 522-1 visant à créer la zone Ms-1, laquelle inclut le lot visé par la demande, et à y autoriser les usages de type industriel léger (I-2) et de transformation du bois ; que cette modification est en attente de l'avis de conformité final de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur une portion anciennement remblayée (béton) du lot et qu'il évite les contraintes environnementales connues, notamment un milieu humide (marécage) identifié au PRMHH, une bande boisée prioritaire selon la CIME, ainsi qu'un cours d'eau longeant partiellement le terrain ; que le projet respecte les exigences relatives à la bande riveraine et n'occasionne aucun impact environnemental significatif ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte **les critères de l'article 62** de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, à savoir :

- Le projet n'entrave pas le développement ni la consolidation des activités agricoles dans le secteur ;
- Aucune localisation hors zone agricole n'est raisonnablement envisageable compte tenu des installations existantes ;
- Le projet ne compromet pas les ressources agricoles ni foncières, les boisés et terres cultivées étant préservés ;
- Il n'occasionne pas d'impacts négatifs sur les activités agricoles existantes ou projetées ;
- Le projet ne donne lieu à aucun morcellement du lot ;
- Il est compatible avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC ;
- Il présente un intérêt collectif en matière d'emploi et de dynamisation locale ;
- Les conditions d'implantation sont adéquates (accès, eau, absence de conflit) ;

CONSIDÉRANT que M. Jean Vasseur agit à titre de mandataire dûment autorisé pour la présentation de la demande à la Commission ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-78 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien appuie la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Produits Forestiers Trans Canada inc., agissant au nom du propriétaire Transformations de Matières Recyclées TMR inc., afin d'utiliser une portion de 3,52

hectares du lot 4 776 712, situé sur une propriété de 11,63 hectares, à une fin autre que l'agriculture, pour un projet de transformation légère du bois et la construction d'un abri ;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ, accompagnée de tous les documents pertinents, dont le formulaire dûment complété, les plans, la description du milieu environnant, le projet de règlement 522-1, la résolution d'adoption de ce dernier et la matrice graphique ;

QUE la présente demande porte le numéro CPTAQ-2025-01.

C) APPUI DU PROJET DE BIOMÉTHANISATION AGRICOLE – SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT qu'un projet d'usine de biométhanisation a été présenté au conseil municipal par le Développement économique du Haut-Richelieu en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ et Quarbonex;

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt de la part des producteurs agricoles et des citoyens pour les énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien est majoritairement agricole;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-79 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sébastien accorde son appui à la poursuite des études de faisabilité du projet de biométhanisation dans l'expectative que le projet :

- Obtient l'acceptabilité sociale des citoyens;
- Utilise majoritairement la matière première provenant des producteurs de Saint-Sébastien;
- Retourne la majorité des matières résiduelles fertilisantes prioritairement aux producteurs de Saint-Sébastien;
- Utilise un minimum de superficie présentement en culture;
- Reçoit l'aval de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

9. ENVIRONNEMENT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) OFFRE DE SERVICE POUR LES FLEURS – SERRES ET PÉPINIÈRES CHAMPLAIN – 950\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien procède annuellement à l'aménagement floral de plusieurs emplacements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Serres et Pépinières Champlain a déposé une soumission pour la fourniture des fleurs destinées aux aménagements suivants :

- Les trois pots au parc municipal
- Le pot à la caserne de pompiers
- La jardinière du babillard municipal

- La jardinière dans le parc
- L'arrangement floral en forme de livre
- Les deux platebandes du Centre communautaire
- Les deux entrées de village
- La platebande de l'école

CONSIDÉRANT que le coût total de la soumission est de 950 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-80 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accepte la soumission de Serres et Pépinières Champlain au montant de 950 \$ plus taxes pour la fourniture des fleurs.

B) OFFRE DE SERVICE POUR LE LIGNAGE DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder au lignage du stationnement municipal afin d'assurer la sécurité et l'organisation adéquate des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que la compagnie Lignes Maska a soumis une proposition pour effectuer les travaux de lignage au montant de 2 773,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-81 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le lignage du stationnement municipal à la compagnie Lignes Maska pour un montant de 2 773,00 \$ plus taxes;

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT 547 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 33 DE LA RIVIÈRE DU SUD

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien de la rivière du Sud à savoir;

Facture CRF2500281, Branche 33 de la rivière du Sud, au montant de 101 545,12 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet par Michel Bonneville et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1^{er} avril, par le maire Martin Thibert;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-82 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Edith Lamoureux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de 101 545,12\$ \$ imposée par la M.R.C. du Haut-Richelieu à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux d'entretien de la branche 33 de la rivière du Sud, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois, une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le bassin versant de la branche 33 de la rivière du Sud tel qu'établi par la M.R.C. du Haut-Richelieu. Cette taxe est répartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles compris dans le bassin versant tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Branche 33 de la rivière du Sud

Matricule	Hectares	Total
3100469647	0,62	74,83 \$
3102402580	46,45	5 650,97 \$
3103318051	26,43	3 215,71 \$
3200352731	0,27	33,40 \$
3201409467	0,48	58,57 \$
3202315465	0,16	19,41 \$
3202422479	0,37	45,53 \$
3300129163	9,50	1 155,57 \$
3300178316	70,40	8 564,68 \$
3301117807	55,85	6 794,88 \$
3301147304	35,01	4 258,70 \$
3301176890	84,04	10 223,87 \$
3302165746	77,65	9 446,73 \$
3303124699	26,31	3 200,44 \$
3303154241	26,55	3 229,29 \$
3303193702	38,31	4 660,28 \$
3304133220	4,12	501,37 \$
3400128220	1,64	199,77 \$
3400310104	1,52	185,49 \$
3400642307	9,88	1 202,37 \$
3400863250	10,83	1 317,69 \$
3400885894	12,43	1 512,54 \$
3400921633	1,36	165,82 \$
3401713403	9,34	1 136,08 \$
3401823284	13,30	1 618,02 \$
3401854984	23,01	2 799,05 \$
3401979164	2,78	338,37 \$
3402753002	28,72	3 493,53 \$
3402803629	55,84	6 792,95 \$
3402871342	21,55	2 621,53 \$
3402890581	32,62	3 968,29 \$
3403527410	25,41	3 090,61 \$
3403649548	28,75	3 498,12 \$
3498261078	32,01	3 893,95 \$
3502456310	0,11	13,25 \$
3502531840	0,09	10,94 \$
3503219469	3,82	464,93 \$
3602332052	16,14	1 963,50 \$
Municipalité Saint-Sébastien	1,02	124,09 \$
TOTAL	834,71	101 545,12 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

D) ADOPTION DU RÈGLEMENT 548 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU LABONTÉ

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien du cours d'eau Labonté à savoir;

Facture CRF2500283, Branche 1 du cours d'eau Labonté, au montant de 98 297,86 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet par Edith Lamoureux et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1^{er} avril, par le maire Martin Thibert;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-83

Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de 98 297,86 \$ imposée par la M.R.C. du Haut-Richelieu à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Labonté, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois, une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le bassin versant de la branche 1 du cours d'eau Labonté tel qu'établi par la M.R.C. du Haut-Richelieu. Cette taxe est répartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles compris dans le bassin versant tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Branche 1 du cours d'eau Labonté

Matricule	Hectares	Total
3599221491	9,33	3 485,77 \$
3499724731	25,60	9 560,08 \$
3400921633	13,73	5 126,84 \$
3500347420	11,60	4 331,33 \$
3400642307	14,36	5 363,58 \$
3400863250	25,43	9 496,71 \$
3400885894	22,96	8 574,90 \$
3401713403	13,07	4 882,66 \$
3401823284	17,74	6 627,20 \$
3401854984	19,11	7 137,24 \$
3400310104	0,03	10,81 \$
3401979164	3,20	1 196,68 \$
3402803629	5,04	1 882,63 \$
3499928444	0,27	99,33 \$
3500589306	0,21	79,00 \$
3500622460	0,88	327,07 \$
3500625609	0,10	37,35 \$
3500634125	0,14	52,29 \$
3500642743	0,17	64,41 \$
3500652408	0,30	110,98 \$
3500661767	0,50	186,70 \$
3501417216	2,97	1 108,81 \$
3501518085	0,04	14,69 \$
3501528145	0,04	15,72 \$
3599546253	6,84	2 555,16 \$
3599629263	2,92	1 089,42 \$
3601449401	4,90	1 830,33 \$
Municipalité Saint-Sébastien	0,65	242,78 \$
3499724731	9,58	6 365,84 \$
3400921633	6,33	4 205,27 \$
3400642307	10,84	7 207,78 \$
3400863250	7,29	4 845,02 \$
3400310104	0,03	19,24 \$
3499928444	0,25	164,24 \$
TOTAL	202,12	98 297,86 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

CONSIDÉRANT que le certificat de qualification de préposée ou préposé à l'aqueduc est obligatoire pour toute personne qui veille à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution ;

CONSIDÉRANT que cette personne sera monsieur David Brassard et qu'il sera en charge d'assurer que l'eau distribuée à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que monsieur David Brassard, nouvel employé responsable de la voirie, doit suivre cette formation liée à ses nouvelles fonctions;

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Laurent offre une formation virtuelle intitulée *Préposé à l'aqueduc* au coût de 1 200 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-84 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur David Brassard à la formation virtuelle *Préposé à l'aqueduc* offerte par le Cégep Saint-Laurent, au coût de 1 200 \$ plus taxes.

G) EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID BRASSARD – RESPONSABLE AUX TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, ESPACES VERTS ET MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur René Dulude au poste de responsable aux travaux publics, voirie, espaces verts et mécanique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien a procédé à l'affichage du poste vacant;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené conformément aux procédures internes et qu'un candidat s'est démarqué;

CONSIDÉRANT les compétences, l'expérience et les qualités démontrées par monsieur David Brassard;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-85 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur David Brassard à titre de responsable aux travaux publics, voirie, espaces verts et mécanique, et ce, à compter du 24 avril 2025.

11. VARIA

A) DISTRIBUTION GRATUITE D'ARBRES – SAMEDI 10 MAI 9H00 À 13H00

B) VENTE DE GARAGE GRATUITE 16, 17, 18 ET 19 MAI 2025

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-05-86 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 21H00.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Thibert,
Maire